

Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI) obligatoires pendant les formations « Sécurité »



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur.

| Amiante Sous-Section 4 | | | | |
|--|---|---|--|---|
| Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement | | | | |
| <p>Gants</p>  | <p>Casque</p>  | <p>Chaussures de sécurité</p>  | <p>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</p>  | <p>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</p>  |



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage

Mise à jour le 04/10/2022